

PRODUCTION MUNICIPALE D'ÉNERGIE

POSITION DE L'UMQ

MISE EN CONTEXTE

La question de l'approvisionnement et de la distribution de l'énergie concerne grandement les municipalités du Québec.

Corporation publique responsable, la municipalité se doit de voir au développement durable de son territoire en harmonie avec les impératifs socio-économiques locaux et régionaux, tout en prenant en considération les intérêts collectifs de sa population. Ses programmes et ses politiques doivent refléter son engagement d'agir efficacement dans l'usage de la ressource énergétique.

Au soutien d'une politique énergétique orientée vers la diversification de la ressource et de son exploitation, les municipalités membres de l'UMQ favorisent le développement et l'utilisation de la ressource avec, en perspective, l'essor économique, dans le respect de l'environnement et du développement durable. Si la politique énergétique est exécutée selon des paramètres d'acceptabilité socio-communautaire, les bénéfices issus de l'exploitation de la ressource doivent garantir une multiplication des leviers de mise en valeur et d'enrichissement des régions afin de profiter des retombées financières.

En ce sens, les membres de l'UMQ, dans le mémoire déposé lors des consultations parlementaires sur le secteur énergétique au Québec, ont clairement exprimé leur volonté d'obtenir une plus grande capacité pour les municipalités de gérer leurs besoins et l'usage de la ressource énergétique pour sa propre consommation et pour l'épanouissement économique du territoire.

Plus particulièrement, réunis en assemblée générale le 30 avril dernier, les membres de l'UMQ adoptaient à l'unanimité deux résolutions sur la production municipale d'énergie soit :

- ◆ Production hydroélectrique :
 - QUE l'UMQ recommande et réclame au gouvernement du Québec de réaliser des projets hydroélectriques détenus par les municipalités locales des régions du Québec;
 - QUE cette production d'énergie hydroélectrique municipale soit négociée avec les autorités compétentes en intégrant les paramètres d'acceptabilité sociale, environnementale et municipale admis à l'échelle nationale;
 - QUE ces projets soient élaborés selon des formules de partenariats communautaires qui profiteront au milieu et à des initiatives sociales et environnementales;
 - QU'un comité de travail UMQ soit constitué à cet effet dans les plus brefs délais.

- ◆ Production éolienne :
 - QUE l'UMQ recommande et réclame au gouvernement du Québec que tous les blocs additionnels de mégawatts (MW) de puissance installée de production énergétique éolienne à être décrétés soient accessibles de façon prioritaire aux municipalités des régions du Québec;
 - QUE cette production d'énergie éolienne municipale soit négociée avec les autorités compétentes en intégrant les paramètres d'acceptabilité sociale, environnementale et municipale admis à l'échelle nationale;
 - QUE ces projets soient élaborés selon des formules de partenariats communautaires qui profiteront au milieu et à des initiatives sociales et environnementales;
 - QU'un comité de travail UMQ soit constitué à cet effet dans les plus brefs délais.

UNE PRODUCTION MUNICIPALE DE TYPE COMMUNAUTAIRE

Formidable levier de développement et de richesse, la production électrique a servi les intérêts des Québécois depuis le dernier siècle. En 2003, les activités énergétiques ont contribué dans leur ensemble à 3,6 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec. Cette valeur provient surtout du secteur de l'électricité qui a représenté 3,2 % du PIB total du Québec¹.

Les initiatives de production municipale d'énergie, avancées par l'UMQ, s'exécuteront de concert avec celles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Cette

¹ L'énergie au Québec, Édition 2004, ministère des Ressources naturelles et Faune

association s'avère indispensable, compte tenu de l'envergure du dossier et de la nécessité de rassembler les forces du monde municipal devant la vive concurrence. Si les projets de production ne sont pas envisagés et négociés avec rigueur et selon les critères arrêtés dans les deux résolutions adoptées par l'UMQ le 30 avril dernier, les investissements ne procureront vraisemblablement que peu de bénéfices aux régions.

Une production de type communautaire signifie essentiellement que les projets de production sont primordialement

- 1) initiés et conduits par le milieu;
- 2) planifiés et élaborés en accord avec les principaux intervenants environnementaux, socio-économiques et autochtones, locaux et régionaux;
- 3) garants que les bénéfices serviront principalement à la communauté pour son développement et son épanouissement.

La structure organisationnelle de ces projets de production communautaire implique la conclusion d'un partenariat privé-public ou public-public où tous les acteurs sont imputables de la saine gestion des investissements et de l'ensemble des décisions prises. Cette structure doit également prévoir un cadre de financement équitable où le milieu deviendrait à moyen terme actionnaire majoritaire du projet. L'ensemble du projet devrait répondre positivement à des indicateurs de richesse et de rentabilité tant sur le plan économique, qu'environnemental et social. De la sorte, il est certain qu'un nombre limité de projets seront viables. Enfin, il devra être assuré que l'énergie sera vendue à un prix compétitif. Chacun des projets sera élaboré en fonction des particularités locales et régionales.

APPUI GOUVERNEMENTAUX

Enfin, les initiatives proposées ne pourront progresser et se réaliser sans les appuis gouvernementaux qui s'imposent. D'abord, une révision du cadre légal des compétences municipales au chapitre de la production d'énergie, de la capacité des municipalités de devenir membres d'une société de production d'énergie, que ce soit sous le modèle coopératif, en société en commandite ou autre. Ensuite, le gouvernement devra décréter un contenu prioritaire aux municipalités dans la production énergétique par petites centrales hydrauliques, par éoliennes ou biomasse. Aussi, l'État devra permettre des facilités d'intégration des centrales de production au réseau intégré d'Hydro-Québec.